Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_097-DE

Meysse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 09 novembre 2026

DELIBERATION N°2026_097

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Subvention pour l'association « Ensemble pour Aurélie »

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
14	14	–	–

Ne prend pas part au vote : Mme REYNAUD.

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 03 novembre 2026

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET – ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : Mme JULIEN-RAOULT à M. CUER

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CHAUSSIGNANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une association a été créée en 2025 sur la commune, portée par Marie-Noelle Reynaud. Cette association vise à sensibiliser aux conséquences post-opératoires de certaines interventions gynécologiques et à soutenir les femmes concernées, souvent laissées sans solution thérapeutique en France.
Pour accompagner cette association, il est proposé une subvention de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association « Ensemble pour Aurélie », pour un montant de 200 € au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_097-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de [illegible] et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric CUER

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).
Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.